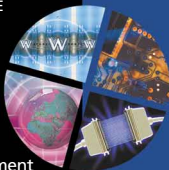


OMPI
CENTRE D'ARBITRAGE
ET
DE MÉDIATION



Le Service de règlement
des litiges relatifs aux noms
de domaine en 2000

<http://arbiter.wipo.int/domains/index-fr.html>



ORGANISATION
MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE

Le Service de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine en 2000

Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI est désormais reconnu comme la principale institution de règlement des litiges pour les contestations relatives à l'enregistrement et à l'usage abusifs de noms de domaine de l'Internet, couramment dénommé "cybersquattage". Depuis la mise en place de ce service en décembre 1999, le Centre a reçu jusqu'à 1850 plaintes mettant en cause des parties de 75 pays. La présente brochure donne un aperçu de cette nouvelle activité de l'OMPI en l'an 2000.



1. Principes directeurs régissant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine

Le service de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine mis en place par le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI repose sur l'application des principes directeurs régissant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine ("principes directeurs") adoptés par l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) le 26 août 1999. Ces principes directeurs, qui sont inspirés des recommandations faites par l'OMPI dans le rapport relatif au processus de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet (Publication de l'OMPI N° 439(F); <http://wipo2.wipo.int/process1/index-fr.html>), offrent aux titulaires de droits attachés à des marques un mécanisme administratif permettant le règlement efficace des litiges découlant de l'enregistrement et de l'utilisation de mauvaise foi, par des tiers, de noms de domaine de l'Internet correspondant à ces droits. Les principes directeurs s'appliquent aux litiges relatifs aux noms de domaine génériques de premier niveau (gTLD) .com, .net et .org. Les seuls moyens de réparation possibles sont le transfert ou l'annulation du nom de domaine.

2. La procédure de l'OMPI

En vertu du règlement applicable, dès qu'une plainte a été déposée, le défendeur dispose d'un délai de 20 jours pour présenter une réponse. Dès la réception d'une réponse ou à l'expiration de ce délai, le Centre nomme une commission administrative dont les membres sont choisis sur la liste d'experts en noms de domaine qu'il publie (voir plus loin le paragraphe 7). La commission administrative rend une décision motivée que le Centre communique aux parties, à l'unité d'enregistrement et à l'ICANN. L'unité d'enregistrement est tenue d'exécuter toute décision de transfert rendue par la commission administrative, sauf si le titulaire de l'enregistrement contre lequel la décision a été rendue intente une procédure judiciaire contre le requérant dans un délai de dix jours. La procédure de l'OMPI est menée à bien en deux mois. Les requérants paient une taxe correspondant aux services du Centre et de la commission administrative; le montant de cette taxe varie en fonction du nombre de noms de domaine en cause et du nombre d'experts composant la commission administrative (qui peut être constituée d'un seul ou de trois experts).

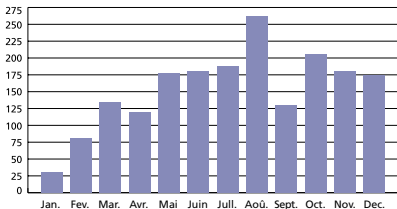
3. Les moyens mis à disposition par l'OMPI

Afin d'être à même de rendre des services de qualité dans le cadre de l'application des principes directeurs, le Centre dispose d'une vaste infrastructure juridique et administrative faisant une large place aux techniques de l'information. Il a constitué une équipe internationale de juristes et d'agents spécialisés qui, avec l'aide d'un secrétariat, assurent l'administration des litiges conformément aux règles applicables.

Cette équipe peut travailler en dix langues, et même plus au besoin. Les activités dans ce domaine sont en outre facilitées par un système de dépôt en ligne des plaintes et autres communications, des installations de courrier électronique à l'intention des parties et des experts des commissions administratives et une collection de documents, dont une plainte type et une réponse type. En l'an 2000, les activités du Centre en matière de règlement des litiges ont fait intervenir quelques 40.000 communications en ligne.

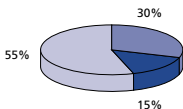
4. Dépôt des plaintes et résultats

Le Centre a reçu 1 841 plaintes relatives aux gTLD, portant sur plus de 3 200 noms de domaine. Le Centre traite environ 65% des dossiers soumis aux institutions de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine agréées par l'ICANN. Le nombre de dépôts a régulièrement augmenté, passant de un par jour en janvier 2000 à six par jour à la fin de l'année, ce qui traduit bien la confiance qu'inspire cette procédure ainsi que ses modalités d'application par l'OMPI.

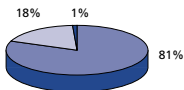


[Nombre de plaintes déposées par mois]

Pour l'ensemble des plaintes déposées et relatives aux gTLD, les experts ont rendu 1007 décisions. Dans 4 cas sur 5, les requérants ont obtenu gain de cause, avec le transfert des noms des domaine considérés. 279 plaintes ont abouti à un règlement amiable de transfert entre les parties. En 2000, 1 286 affaires (représentant 69,9% du nombre total de dossiers) ont donc été résolues.



■ Affaires tranchées (1007)
 ■ Affaires réglées à l'amiable ou classées (279)
 ■ Affaires en instance (555)
 [État d'avancement des procédures]



■ Transfert (817)
 ■ Annulation (7)
 ■ Rejet de la plainte (183)
 [Résultat des décisions]

5. Répartition géographique

Les parties aux procédures administrées par l'OMPI se répartissent entre 46 pays pour ce qui est des requérants, 73 pour ce qui est des défendeurs et 75 pays toutes parties confondus. Cette répartition géographique, qui ressort de façon plus détaillée de l'annexe, traduit bien la portée universelle de l'Internet et le succès que remporte cette procédure :

Afrique du Sud	Émirats arabes unis	Liban
Algérie	États-Unis d'Amérique	Luxembourg
Allemagne	Espagne	Malaisie
Antigua-et-Barbuda	Fédération de Russie	Mexique
Arabie saoudite	Finlande	Monaco
Argentine	France	Norvège
Australie	Guatemala	Nouvelle-Zélande
Autriche	Hongrie	Oman
Bahamas	Inde	Pakistan
Bélarus	Indonésie	Panama
Belgique	Iran	Pays-Bas
Belize	Iraq	Pérou
Brésil	Irlande	Philippines
Bulgarie	Islande	Pologne
Canada	Israël	Porto Rico
Chili	Italie	Portugal
Chine	Jamahiriya arabe libyenne	Qatar
Chypre	Jamaïque	République de Corée
Colombie	Japon	République dominicaine
Costa Rica	Jordanie	République tchèque
Danemark	Kenya	Royaume-Uni
Égypte	Koweït	Sainte-Lucie

Singapour
Slovénie
Suède

Suisse
Thaïlande
Turquie

Uruguay
Venezuela
Zambie

6. Domaines de premier niveau correspondant à des codes de pays

Outre son rôle dans le règlement des litiges relatifs aux noms de domaine génériques de premier niveau *.com*, *.net* et *.org*, le Centre collabore aussi avec les autorités d'enregistrement des domaines de premier niveau correspondant à des codes de pays (ccTLD) et propose ses services pour le règlement des litiges qui s'y rapportent. En 2000, l'assistance de l'OMPI a été demandée et obtenue pour une quarantaine de ccTLD. Le Centre a été choisi comme institution de règlement des litiges pour les 17 ccTLD ci-après, à la suite de l'adoption volontaire des principes directeurs ou d'une procédure similaire par les autorités d'enregistrement correspondantes:

.AC (île de l'Ascension)	.MX (Mexique)	.SH (Sainte-Hélène)
.AG (Antigua-et-Barbuda)	.NA (Namibie)	.TT (Trinité-et-Tobago)
.AS (Samoa américaines)	.NU (Nioué)	.TV (Tuvalu)
.BS (Bahamas)	.PH (Philippines)	.VE (Venezuela)
.CY (Chypre)	.PN (île Pitcairn)	.WS (Samoa-Occidentale)
.GT (Guatemala)	.RO (Roumanie)	

En 2000, le Centre a été saisi de 16 plaintes relatives à des noms de domaine enregistrés dans des ccTLD. Sept de ces affaires ont été résolues par 5 décisions en faveur du requérant et 2 règlements amiables entre les parties, 9 autres affaires restant en instance.

7. Experts

La liste d'experts en noms de domaine que tient l'OMPI et à l'aide de laquelle le Centre procède aux nominations voulues comprend 187 experts de 37 pays de toutes les régions du monde, et de nouveaux noms y sont régulièrement ajoutés. Les experts sont réputés pour leur impartialité, leur discernement et leur expérience de décideurs, ainsi que leur grande connaissance pratique du droit de la propriété intellectuelle, du commerce électronique et de l'Internet. Le parcours professionnel de chaque expert est publié sur le site Web du Centre. Ce dernier a organisé la première réunion d'experts en noms de domaine, qui s'est tenue le 7 novembre 2000 au siège de l'OMPI et qui a permis aux experts et au Centre d'échanger leurs expériences concernant cette procédure. De nombreux experts ont aussi suivi,

les 6 et 7 novembre 2000, la Conférence internationale organisée par le Centre sur le règlement des litiges touchant au commerce électronique, dont le programme portait entre autres sur le règlement des litiges relatifs aux noms de domaine.

8. Informations

Le site Web du Centre, à l'adresse <http://arbitr.wipo.int/domains/index-fr.html>, comporte des informations complètes et actualisées et notamment les éléments suivants :

- Liste de toutes les affaires, accompagnée du texte complet des décisions et de statistiques
- Plainte type, réponse type et formulaires en ligne
- Liste des experts avec leur parcours professionnel
- Guide d'application des principes directeurs régissant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine
- Principes directeurs de l'ICANN, règles d'application de ces principes et règles supplémentaires de l'OMPI

Le nombre total de communications sur le site Web du Centre témoigne de l'intérêt considérable que suscite cette procédure :

2000	Nombre de consultations	Nombre d'adresses Internet distinctes desservies
Janvier	123 255	6 523
Février	138 833	8 282
Mars	200 683	11 125
Avril	200 127	10 198
Mai	304 965	12 048
Juin	407 921	16 870
Juillet	423 609	16 803
Août	582 189	23 345
Septembre	653 210	21 468
Octobre *	1 668 375	29 050
Novembre	1 467 271	33 375
Décembre	1 063 463	21 002

[Statistiques relatives au site Web]

* La nouvelle configuration adoptée en octobre 2000 fait intervenir un plus grand nombre de graphiques, ce qui rend difficile la comparaison avec les chiffres précédents. Ce changement n'a pas d'incidence sur le nombre d'adresses Internet distinctes desservies.

Le Centre dispose aussi d'une liste de diffusion électronique qui donne aux intéressés des informations sur les faits pertinents intéressant le Centre. L'inscription sur la liste des destinataires peut être demandée par l'intermédiaire du site Web du Centre à l'adresse <http://arbiter.wipo.int/information/index-fr.html> ou par courrier électronique à l'adresse majordomo@listbox.wipo.int (avec la mention "subscribe arbiter" dans le corps du message).

Ce service de l'OMPI a largement retenu l'attention, non seulement des juristes et spécialistes des marques mais aussi des utilisateurs de l'Internet et du grand public. Tout au long de l'année, les médias ont rendu compte des activités de l'OMPI touchant au règlement des litiges relatifs aux noms de domaine.

9. Faits nouveaux

L'enregistrement de noms de domaine "multilingues" est récemment devenu possible après un essai en chinois, en coréen et en japonais, et d'autres langues vont suivre. En outre, de nouveaux domaines génériques (.aero, .biz, .coop, .info, .museum, .name, .pro) devraient pouvoir être utilisés dans le courant de 2001. Le Centre étudie la possibilité de proposer ses services pour les litiges concernant aussi bien les noms de domaine multilingues que les noms de domaine enregistrés dans les nouveaux domaines génériques.

Compte tenu de l'accroissement du nombre d'affaires en cours, de l'introduction de services de règlement des litiges à l'intention des autorités chargées de l'enregistrement des noms de domaine correspondant à des codes de pays, de l'introduction de nouveaux domaines génériques et de noms de domaine "multilingues", ainsi que de l'extension possible de l'application des principes directeurs aux litiges touchant à d'autres droits de propriété intellectuelle (voir le second processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet, <http://wipo2.wipo.int/process2/index-fr.html>), il est probable que le rôle de l'OMPI et de son Centre d'arbitrage et de médiation va encore s'amplifier en 2001.

ANNEXE

Liste des pays	Domicile du requérant		Domicile du défendeur	
Afrique du Sud	6	0.3%	2	0.1%
Algérie	0	0%	1	0.1%
Allemagne	66	3.6%	14	0.8%
Antigua-et-Barbuda	0	0%	3	0.2%
Arabie saoudite	0	0%	2	0.1%
Argentine	7	0.4%	6	0.3%
Australie	45	2.4%	44	2.4%
Autriche	6	0.3%	2	0.1%
Bahamas	1	0.1%	7	0.4%
Bélarus	0	0%	1	0.1%
Belgique	15	0.8%	8	0.4%
Belize	0	0%	5	0.3%
Brésil	36	2.0%	22	1.2%
Bulgarie	0	0%	1	0.1%
Canada	28	1.5%	77	4.2%
Chili	4	0.2%	1	0.1%
Chine	9	0.5%	42	2.3%
Chypre	0	0%	3	0.2%
Colombie	2	0.1%	1	0.1%
Costa Rica	0	0%	2	0.1%
Danemark	9	0.5%	3	0.2%
Égypte	0	0%	1	0.1%
Émirats arabes unis	2	0.1%	6	0.3%
Espagne	90	4.9%	101	5.5%
États-Unis d'Amérique	897	48.7%	943	51.2%
Fédération de Russie	0	0%	16	0.9%
Finlande	11	0.6%	5	0.3%
France	102	5.5%	34	1.8%
Guatemala	1	0.1%	1	0.1%
Hongrie	1	0.1%	2	0.1%
Inde	45	2.4%	26	1.4%
Indonésie	0	0%	8	0.4%
Iran	0	0%	4	0.2%
Iraq	0	0%	1	0.1%
Irlande	17	0.9%	19	1.0%
Islande	0	0%	1	0.1%
Israël	4	0.2%	12	0.7%
Italie	37	2.0%	31	1.7%

Liste des pays	Domicile du requérant		Domicile du défendeur	
Jamahiriya arabe libyenne	0	0%	1	0.1%
Jamaïque	3	0.2%	2	0.1%
Japon	43	2.3%	19	1.0%
Jordanie	1	0.1%	0	0%
Kenya	0	0%	1	0.1%
Koweït	0	0%	2	0.1%
Liban	2	0.1%	1	0.1%
Luxembourg	2	0.1%	0	0%
Malaisie	3	0.2%	7	0.4%
Mexique	4	0.2%	8	0.4%
Monaco	19	1.0%	1	0.1%
Norvège	8	0.4%	5	0.3%
Nouvelle-Zélande	4	0.2%	10	0.5%
Oman	0	0%	1	0.1%
Pakistan	0	0%	3	0.2%
Panama	0	0%	4	0.2%
Pays-Bas	36	2.0%	12	0.7%
Pérou	0	0%	1	0.1%
Philippines	0	0%	4	0.2%
Pologne	1	0.1%	4	0.2%
Porto Rico	0	0%	2	0.1%
Portugal	8	0.4%	5	0.3%
Qatar	0	0%	1	0.1%
République de Corée	4	0.2%	52	2.8%
République dominicaine	0	0%	1	0.1%
République tchèque	2	0.1%	6	0.3%
Royaume-Uni	171	9.3%	150	8.1%
Sainte-Lucie	0	0%	1	0.1%
Singapour	9	0.5%	5	0.3%
Slovénie	0	0%	1	0.1%
Suède	27	1.5%	25	1.4%
Suisse	42	2.3%	20	1.1%
Thaïlande	1	0.1%	6	0.3%
Turquie	3	0.2%	9	0.5%
Uruguay	0	0%	4	0.2%
Venezuela	7	0.4%	8	0.4%
Zambie	0	0%	1	0.1%

Pour plus d'informations contactez
**l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
(OMPI)**
Centre d'arbitrage et de médiation

34, chemin des Colombettes
Case postale 18
CH-1211 Genève 20
Suisse

Téléphone:

41 22 338 91 11

Téléfax:

41 22 740 37 00

E-Mail:

arbiter.mail@wipo.int

Visitez le site Internet
du Centre d'arbitrage et de médiation
<http://arbiter.wipo.int/domains/index-fr.html>

Janvier 2001

Publication de l'OMPI N° 457(F)

ISBN 92-805-0955-1

